Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900583-20251218-20251296-DE

Feuillet 2025-160

Publiée le

Fouesnant les Glénan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025
N° 202512-9.6

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 20h55.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CALIPPE (arrivée à 18h15), Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT (arrivé à 18h17), Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS (arrivé à 18h38), Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	M. SIMON
M. LE CAIN	à	Mme JAN

Convention relative à la surveillance du littoral pour les saisons estivales 2026 à 2028

Le Conseil Municipal,

Vu la convention à intervenir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère (SDIS) relative à l'organisation de la surveillance du littoral Fouesnantais pour les saisons estivales 2026 à 2028,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant le projet, joint en annexe, de convention relative à la surveillance du littoral pour les saisons estivales 2026 à 2028,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Approuve les termes de la convention à intervenir avec le SDIS du Finistère relative à la surveillance des plages du littoral pour les saisons estivales 2026 à 2028,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900583-20251218-20251296-DE

↳ Autorise le Maire à signer la convention ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre,

↳ Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fouesnant, le 18 décembre 2025

La secrétaire
Liliane COQUIL

Le Maire,
Roger LE GOFF